



MOSELLE FIBRE

Objet : Modification des statuts de MOSELLE FIBRE

COMITE SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2022 DELIBERATION N° CSD 2022-228

Le 24 octobre 2022, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Zénon MIZIULA, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, Mme Véronique SCHMIT (représentante de la Région sans pouvoir de vote), Mme Brigitte TORLOTING.

Etaient Absents/Excusés : M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Arnel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Nicolas KARMANN, M. Roland KLEIN, M. Etienne LAURENT, Mme Ginette MAGRAS, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, M. Michel RAMBOUR, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur Patrick RISSER a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU l'arrêté du Préfet de la Moselle n° 2015-DCTAJ/1-027 du 29 mai 2015 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2-1 ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE modifiés par délibération n° CSD 2021-215 du Comité Syndical du 20 décembre 2021 ;

VU le rapport n° CSR 2022-228 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 24 octobre 2022.

CONSIDERANT les éléments suivants :

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire mosellan est un élément crucial pour son développement et son attractivité.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de septembre 2013 a prévu la réalisation des infrastructures permettant de substituer intégralement le réseau téléphonique ou de télédistribution en cuivre par un réseau tout optique (en fibre optique jusqu'à l'abonné) sur une partie du territoire mosellan.

Créé en mai 2015 par le regroupement du Département de la Moselle et de 14 EPCI, le Syndicat mixte ouvert MOSELLE FIBRE a reçu pour 1^{ère} mission le déploiement de cette infrastructure sur le périmètre de ces membres.

Les statuts de MOSELLE FIBRE ont ainsi été approuvés par ses membres et prévoient que le Syndicat exerce, en lieu et place de ses adhérents, le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT qui comprend :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Télécommunications,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin ou l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final.

Cette compétence s'exerce en cohérence et en collaboration, le cas échéant, avec les initiatives dans ce domaine de toute collectivité territoriale, communale, intercommunale, départementale, régionale ou autre structure compétente.

Le Syndicat mène en outre, en lieu et place des adhérents, des études en faveur du développement et de la promotion des services et usages des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit.

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre du Syndicat s'est achevé en mars 2021. A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

Fort du constat que la transformation numérique du territoire ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités, MOSELLE

FIBRE a, en 2021, modifié ses statuts en vue de permettre son action dans un programme visant à former et accompagner les Mosellans dans leur utilisation du numérique.

Cette dernière modification des statuts a également ouvert la possibilité aux EPCI non-membres de MOSELLE FIBRE pour l'infrastructure d'intégrer le Syndicat au titre d'une nouvelle compétence « Usages et services numériques ».

A ce titre, le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, une compétence en matière d'usages et services numériques en réalisant au profit de ses adhérents du conseil et de l'accompagnement en aménagement numérique du territoire ainsi que des actions de médiation numérique visant à favoriser l'appropriation des usages numériques quotidiens

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une centrale d'achats et un service des systèmes d'informations vont être mis en œuvre.

Ces nouveaux services s'adresseront aux membres de MOSELLE FIBRE, à savoir les EPCI et le Département mais également aux communes et aux Etablissements Publics Locaux (EPL).

Le rapport présenté a pour objet la modification des statuts de MOSELLE FIBRE permettant au Syndicat d'exercer, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, une ou plusieurs des missions dans les thématiques ci-dessus et d'élargir la possibilité d'adhésion à MOSELLE FIBRE aux communes et aux EPL.

Ces statuts modifiés ont été joints à la présente délibération.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Dans l'article 1, il est indiqué que le Syndicat peut désormais accueillir des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, des Communes et des Etablissements Publics Locaux de Moselle.

- Dans l'article 3.2, en sus des missions de conseil, d'accompagnement en aménagement numérique du territoire et d'actions de médiation numérique, MOSELLE FIBRE pourra exercer, en lieu et place des membres, qui en font la demande :

- des missions d'ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter le service et leurs usages du numérique ;
- des services numériques mutualisés visant à fournir des services fonctionnels relatifs aux services numériques et concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées.

- Concernant la composition du Comité Syndical, la représentation des EPCI et du Département reste inchangée.

La représentation des communes et des EPL est ainsi rédigée :

« Chaque commune ou EPL adhérent désigne 1 représentant. Ces représentants se réunissent au sein d'un collège créé pour la désignation de leurs délégués au Comité syndical.

Ce collège désigne parmi les représentants des Communes/EPL un délégué au Comité Syndical par tranche de 100 Communes/EPL adhérents. Les tranches sont évaluées dans l'ordre chronologique des dates d'adhésion le 1^{er} mai de chaque année. »

- Concernant la contribution des membres, il a été proposé de prévoir une contribution complémentaire dans le cas où une étude ou un accompagnement dans le champ de compétence transféré au Syndicat est réalisée à la demande d'un ou plusieurs membres concernant le territoire des demandeurs dans les conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

- les communes ou EPL membres du Syndicat verseront une cotisation annuelle à MOSELLE FIBRE dont le montant sera annuellement adopté par décision du Comité Syndical.

A titre indicatif, il sera proposé au Budget Primitif 2023 de fixer cette cotisation comme suit :

Communes / EPL de 1 à 500 Habitants	125 €/commune/an
Communes / EPL de 501 à 1 000 Habitants	250 €/commune/an
Communes / EPL de 1 001 à 2 000 Habitants	500 €/commune/an
Communes / EPL > 2 000 Habitants	0,25 €/ Habitant/an

La population municipale sera authentifiée par le plus récent décret publié.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **VALIDE** les statuts tels que joints à la présente délibération,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 18

Adopté par : 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
057-200000024024024024-228-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022